

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2017 à 18 heures

### COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 66

Délégués présents : 58

Délégués ayant donné pouvoir : 07

Délégués votants : 65

Date de convocation du Conseil : 21/11/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Jocelyne RAYMOND	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Yves MORACCHINI
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	-				
	T	Jean-Claude TERRIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
	T	Brigitte MOULIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL			<input checked="" type="checkbox"/>	Christian TRIVERIO
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE			<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice BEREZIAT
	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	Jean-Paul GONTHIER			<input checked="" type="checkbox"/>	René GIRARD
	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(\* ) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

# THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE			<input checked="" type="checkbox"/>	François ROULLARD
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNEN				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG				
	S	Aline DURET	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de J.F. KUNG
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX				
	S	Marie-Christine CHARRIERE	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de P. CONDEVAUX
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(\* ) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

## Invités

Lionel BOULENS, Services CA  
Anne-Sophie BAUD, Services CA

## Invités excusés

## Secrétaire de séance

Michel BURGNARD a été élu secrétaire

# THONON agglomération

M. le Président propose à l'assemblée le report de la délibération N° 2017-363 portant sur l'adoption des tarifs du regroupement pédagogique Excenevex-Yvoire en ce que des informations techniques reçues récemment nécessitent que les propositions tarifaires à l'assemblée soient réétudiées. Le dossier sera soumis à la séance du 19 décembre prochain.

M. le Président donne connaissance de la saisine des avocats du barreau de Thonon destinée à obtenir le maintien du TGI de Thonon et de la Cour d'Appel de Chambéry. Au regard de l'urgence que revêt le dossier et de la nécessité d'un message fort, il propose que cette motion portant sur la refonte de la carte judiciaire soit adoptée en fin de séance, ce qui est accepté par l'ensemble de l'assemblée.

APPROBATION, A LUNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 OCTOBRE 2017.

## AFFAIRES GENERALES

---

### 2017.358

#### CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le règlement intérieur de la communauté d'agglomération approuvé par délibération du 27 juin 2017 (DEL2017-223),  
VU l'avis du bureau communautaire en date du 14 novembre 2017,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de la commune d'ALLINGES d'accueillir le Conseil Communautaire du 19 décembre prochain,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE à titre exceptionnel, que la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 se tiendra à la salle municipale de la commune d'ALLINGES (salle des fêtes à côté de la mairie d'ALLINGES) sise - 53, Rue Crêt-Baron 74200 ALLINGES.

Arrivée de MM. Gilles JOLY, Gilles NEURAZ et Mme Muriel DESPRES

---

### 2017.359

#### INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) – Extension du périmètre

VU la loi

- n°2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- n° 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),
- et n° 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité),

# THONON agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions relatives aux syndicats mixtes, particulièrement les articles L 5211-5-1 et L 5211-18,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE,

VU l'arrêté Préfectoral n°12-007 de M. le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB,

VU l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0032 du 15 mars 2017 modifiant, pour erreur matérielle, l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-011 du 12 janvier 2017 complétant l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2016-0133 du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

VU l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°D2017-05-03 du SM3A relative à la modification de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la vallée de Thônes, et notamment son article 4 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI,

VU, l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0085 en date du 5 février 2015 relatif aux statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais Genevois (SIFOR),

VU la délibération d'Annemasse les Voirons Agglomération (AA) en date du 12 juillet 2016 sollicitant modification de ses statuts en vue de la prise de la compétence GEMAPI et du transfert de l'exercice de cette compétence au SM3A à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour le bassin versant hors Foron du Chablais genevois et à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'intégralité du bassin versant de l'Arve,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Chablais n°2017-107 du 19 septembre 2017 portant modification de ses statuts et notamment les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU, la demande de la commune des Gets sollicitant le retrait du SIVM du Haut Giffre pour la carte « Rivière »,

VU la demande d'adhésion au SM3A de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, pour le bassin versant de l'Arve des communes de : Les Gets, La Côte d'Arbroz et Bellevaux,

CONSIDERANT que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau, structure opérationnelle porteuse des maîtrises d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues),

CONSIDERANT que l'action des EPTB et des EPAGE s'inscrit dans un principe de solidarité territoriale ; que cette solidarité amont-aval fonde la gestion des risques d'inondation,

CONSIDERANT la demande renouvelée auprès de M. le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée afin de confirmer le cadre d'exercice des compétences d'EPTB et d'EPAGE de « périmètre » en « Syndicat mixte EPTB » au SM3A, durant la phase transitoire ouverte aux syndicats de rivière déjà labellisés à l'issue de la codification au code de l'environnement introduit par la loi NOTRE n°2015-991 des nouvelles conditions d'exercice statutaire des SM EPTB,

CONSIDERANT que les compétences statutaires du SM3A sont inclusives des compétences statutaires du SIFOR, à savoir :

« l'aménagement, l'étude, l'entretien, la mise en valeur du lit et des berges et d'une manière plus générale du milieu aquatique du Foron du chablais genevois et de ses affluents, ceci dans le respect des plans de prévention des risques et du contrat de rivière, notamment en ce qui concerne les problèmes d'hydraulique, de renaturation et d'accès des différents publics »,

# THONON

## agglomération

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5711-4, lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution,

CONSIDERANT que l'adhésion du SIFOR emporterait adhésion de Thonon Agglomération au SM3A pour la partie du bassin versant de l'Arve de Bons-en-Chablais, Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Draillant (secteur des Moises), et de Annemasse Agglomération pour toutes les communes du bassin versant de l'Arve,

CONSIDERANT la représentation-substitution de la CCVT en lieu et place des communes de : Grand Bornand, Entremont et Saint Jean de Sixt,

CONSIDERANT la structuration du bassin versant de l'Arly, en cours, autour transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI au SMBVA, et le projet de création d'EPTB Isère,

CONSIDERANT que le SM3A est propriétaire de plusieurs seuils en cours d'eau qui pourraient être exploités à des fins hydroélectriques, et qu'à ce titre, le SM3A pourrait être aussi intéressé à l'exploitation ; qu'à ce titre il conviendrait de permettre toute prise de participation dans des sociétés intéressant le fonctionnement de son bassin versant,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications statutaires du SM3A suivantes :

- « Article 2 périmètre d'intervention : » le second paragraphe est remplacé par :
  - « Le syndicat mixte est composé de collectivités, EPCI à fiscalité propre et syndicats du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles/ils lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :
    - Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine)
    - Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB)
    - Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
    - Syndicat Intercommunal du Haut-Giffre (représentant la Communauté de communes des Montages du Giffre CCMG)
    - Communauté de Communes du Haut-Chablais (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz)
    - Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) (représentant la Communauté de Communes Arve et Salève et Contamine-sur-Arve)
    - Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), à l'exception de Contamine-sur-Arve
    - Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
    - Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)
    - Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)
    - Annemasse les Voirons Agglomération (à l'exception du bassin versant de l'Hermance)
    - Thonon Agglomération (TA) communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Draillant (secteur des Moises)
    - Communauté de communes de la vallée de Thônes (communes de Grand Bornand, Entremont et Saint Jean de Sixt).
- « ARTICLE 6.4 : missions diverses : est remplacé par :
  - « Dans le cadre de la réglementation en vigueur, ressortant entre autre du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat peut exercer, en dehors de la maîtrise d'ouvrage, les activités suivantes dans tout ce qu'elles concernent les domaines visés à l'article 5 ci-dessus :
    - représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées,

# THONON

## agglomération

- étude, préparation, exécution et financement des programmes de travaux,
- établissement et présentation des dossiers de subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de toute autre origine, et, suivant les cas, encaissement ou reversement aux communes adhérentes ou emploi direct par le syndicat de ces sommes dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- centralisation, gestion et service des emprunts contractés pour ces travaux.
- Prise de participation dans toute société de type SEM, SPL, ... intéressant son objet (ex : hydroélectricité)

AUTORISE M. le Président à notifier la présente délibération au SM3A.

### FINANCES

---

#### 2017.360

#### BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-111 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-228 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2017 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Principal » 2017 en équilibre :

520 163 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et

280 000 Euros en dépenses et en recettes en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget Principal » pour l'année 2017.

# THONON agglomération

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
65	65548	Autres contributions	020	263 140.00 €
65	657363	A caractère administratif	01	-610 406.00 €
65	65737	Autres établissements publics locaux	01	40 630.00 €
65	65738	Autres organismes publics	01	363 218.00 €
67	67441	Aux budgets annexes	01	183 581.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	01	280 000.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>520 163.00 €</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
70	70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	01	16 740.00 €
73	73112	CVAE	01	129 457.00 €
73	7318	Autres impôts locaux	01	70 000.00 €
74	7472	Région	816	19 000.00 €
74	74758	Autres groupements	01	113 875.00 €
74	74758	Autres groupements	01	34 386.00 €
74	7478	Autres organismes	816	66 000.00 €
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	01	13 300.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	01	57 405.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>520 163.00 €</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
26	261	Titres de participation		280 000.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>280 000.00 €</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	280 000.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>280 000.00 €</b>

### 2017.361

### CREATION BUDGET ANNEXE UNIQUE DEDIE A L'AMENAGEMENT DES ZONES INTITULE « ZONES D'ACTIVITES »

VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la nécessité à des fins pratiques d'alléger le nombre des budgets dédiés à l'aménagement des zones d'activités économiques,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un budget annexe unique « Zones d'activités » soumis à TVA consacré à l'aménagement des zones d'activités économiques sur le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

DECIDE la suppression à la date du 31 décembre 2017 des budgets annexes « de zones » suivants :

# THONON

## agglomération

- ZAE des Bracots II
- Lotissement Planbois
- ZAE des Esserts
- ZAE des Niollets II
- ZAE Espace Léman
- ZAE La Fattaz
- ZAE Grands Vignes

DEMANDE à Mme le comptable public de procéder à la création de ce budget et à son immatriculation au répertoire SIRENE et de passer les écritures non budgétaires relatives au regroupement des 7 budgets précités à intégrer au sein de ce budget,

DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 2017.362

#### CREATION BUDGET ANNEXE « MOBILITE »

VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),

VU les dispositions de l'article L 5216-5 I 2° du CGCT relatives aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, et notamment l'organisation de la mobilité,

VU la délibération n°2017.300 relative à la dissolution du SIBAT prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de posséder un budget annexe pour la gestion comptable de cette compétence,

CONSIDERANT la structure comptable de la compétence destinée à être portée par le présent budget devant permettre la possibilité du transfert du droit à déduction de la TVA à l'exploitant (pour ce qui concerne l'achat et l'équipement des autobus) ou encore la nature de la contribution forfaitaire à verser au délégataire

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un budget annexe M43 intitulé « Mobilité », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

DEMANDE à Mme le comptable public de procéder à la création de ce budget et à son immatriculation au répertoire SIRENE,

DEMANDE à Mme le comptable public de passer les écritures non budgétaires relatives au transfert de l'actif et du passif du SIBAT dès que le compte administratif 2017 du syndicat sera voté,

DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 2017. ...

#### CIRCUITS SPECIAUX – SIVU Excenevex–Yvoire - Détermination des tarifs

**Délibération reportée au Conseil Communautaire du 19.12.2017**

#### AMENAGEMENT

---

### 2017.363



# THONON agglomération

## URBANISME – PLU D'ANTHY-SUR-LEMAN – Mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité n°1 du PLU d'Anthy-sur-Léman

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-15,  
VU le PLU de la Commune d'Anthy-sur-Léman approuvé le 30 mai 2017,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Anthy-sur-Léman en date du 25 octobre 2017 approuvant la nécessité de mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU n°1 relative à la réalisation d'un programme immobilier au lieudit « Eaux Est » ,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité n°1 du PLU de la Commune d'Anthy-sur-Léman,  
EN APPROUVE l'initiative par la Commune d'Anthy-sur-Léman.

## 2017.364

## URBANISME – PLU D'ANTHY-SUR-LEMAN – Mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité n°2 du PLU d'Anthy-sur-Léman

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-15,  
VU le PLU de la Commune d'Anthy-sur-Léman approuvé le 30 mai 2017,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Anthy-sur-Léman en date du 25 octobre 2017 approuvant la nécessité de mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU n°2 relative au projet de logements locatifs sociaux et en accession privé au lieu-dit « Cœur de Village » .

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité n°2 du PLU de la Commune d'Anthy-sur-Léman,  
EN APPROUVE l'initiative par la Commune d'Anthy-sur-Léman.

Arrivée de M. Dominique BONAZZI

# THONON agglomération

## 2017.365

### URBANISME – PLU d’Anthy-sur-Léman – Modification n°1 du PLU d’Anthy-sur-Léman

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le PLU de la Commune d’Anthy-sur-Léman en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 23 juillet 2015 décidant d’étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

VU l’arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d’une Communauté d’Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l’arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d’agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 relatif au débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d’Anthy-sur-Léman en date du 25 octobre 2017 actant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU par Thonon Agglomération,

VU l’article L. 153-36 du CU aux termes duquel : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »,

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d’aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d’une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,**

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification n°1 du PLU de la Commune d’Anthy-sur-Léman,

APPROUVE l’initiative de la Commune d’Anthy-sur-Léman.

## 2017.366

### URBANISME – PLU du LYAUD – Elaboration du Plan Local d’Urbanisme du LYAUD – Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U

M. le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence urbanisme de la Commune du Lyaud a été transférée à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération qui a ainsi repris la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par le Conseil Municipal par délibération en date du 05 janvier 2015.

Il donne lecture de la délibération prescriptive en soulignant les objectifs du document d’urbanisme. Il expose également les modalités de la concertation fixée par cette même délibération.

Avec la volonté d’informer la population sur l’élaboration du PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les moyens suivants en matière de concertation ont été mis en œuvre :

# THONON

## agglomération

- **Organisation de réunions publiques d'information et de débat**, qui se sont tenues dans les locaux municipaux :
  - Le 25 juin 2015 : sur la démarche et les grands objectifs de l'élaboration du PLU (P.A.C., synthèse du diagnostic et enjeux),
  - Le 17 mars 2016 : rappel du diagnostic territorial et présentation Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.),
  - Le 03 mars 2017 : rappel des deux réunions publiques précédentes et présentation du projet de pré-arrêt du P.L.U. (règlement, plan de zonage, P.A.D.D., O.A.P., synthèse du rapport de présentation et études en cours des annexes sanitaires)

La population a été informée de la tenue de ces réunions publiques par diffusion, une quinzaine de jours avant, par la publication de l'avis dans des journaux locaux, par affichage en mairie, panneaux d'information dans les villages et hameaux et par diffusion sur le site internet de la commune.

- **Information régulière dans l'affichage des délibérations du conseil municipal en mairie** de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.
- **Mise à disposition du public**, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture) :
  - **de documents d'information** (Porter à connaissance de l'Etat, éléments de diagnostic, PADD...) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et des études,
  - **d'un registre** pendant toute la durée des études et de l'élaboration du projet de PLU, en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

Dans le cadre de la concertation, des demandes et observations ont été formulées. Les remarques d'ordre général ont été traitées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. Il s'agissait notamment de la carrière, du groupe scolaire, des O.A.P., de la zone Natura 2000, des transports et de l'enveloppe urbaine.

Des courriers ont été reçus en mairie et sept requêtes apposées au registre. Il s'agissait dans la majorité des cas, de demandes particulières qui ont été traitées dans le cadre de la concertation, au cours de l'avancée des études. M. le Maire est resté disponible auprès de la population pour recueillir leurs demandes, lors de rendez-vous. Il a présenté ces demandes afin de les étudier pour les prendre en considération dans le cadre du projet et du respect du cadre législatif.

Les réunions publiques organisées ont, quant à elles, suscité un intérêt exprimé pour des questions sur l'avenir de la commune et des enjeux fonciers pour les habitants.

Cette concertation a permis d'engager un dialogue entre la population et la commune sur les orientations du projet communal et les préoccupations exprimées par les habitants (lors des réunions publiques et des demandes particulières) ainsi que par les personnes publiques associées à la démarche.

Ainsi, dans la mesure où n'ont pas été remis en cause, ni le projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il a été débattu par le Conseil Municipal le 04 mai 2016, ni les

# THONON agglomération

modalités de la concertation, et au regard du contenu des remarques formulées, le Conseil d'Agglomération est appelé à tirer un bilan positif de la concertation qui s'est voulue largement ouverte et transparente.

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération présente le projet de PLU tel que finalisé à ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10,  
VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,  
VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,  
VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération en date du 05 janvier 2015, prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,  
VU le débat du Conseil Municipal en date du 04 mai 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,  
VU la délibération en date du 06 février 2017 actant l'accord de la Commune du Lyaud confiant la poursuite de la procédure d'élaboration du P.L.U du Lyaud à Thonon Agglomération,  
VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation par l'ensemble des conseillers communautaires,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

CONSIDERANT que les modalités de concertation ont été respectées et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'observations,

CONSIDERANT le contenu des remarques formulées lors de la phase de concertation et des éléments de réponse qui ont pu être apportés dans le cadre du bilan de la concertation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de PLU répond aux objectifs poursuivis dans la délibération du 05 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

CONSIDERANT que le projet de PLU est maintenant abouti,

Joseph DEAGE ne participe pas au vote.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DECIDE d'appliquer au présent projet de PLU, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

ARRETE le projet de PLU de la Commune du Lyaud,

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme :

# THONON

## agglomération

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
  - à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
  - à l'Institut national de l'origine et de la qualité et le Centre national de la propriété forestière,
- PRECISE que le projet de PLU sera mis à disposition du public à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénieres) de la Communauté d'Agglomération et en mairie du Lyaud, aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération et en mairie du Lyaud durant un délai d'un mois. Une copie de la délibération sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Savoie.

### 2017.367

#### URBANISME – PLU de CHENS-SUR-LEMAN – Révision du Plan Local d'Urbanisme de CHENS-SUR-LEMAN – Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U

M. le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence urbanisme de la Commune de Chens-sur-Léman a été transférée à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, qui a ainsi repris la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par le Conseil Municipal de Chens-sur-Léman par délibération en date du 3 février 2015.

Il donne lecture de la délibération prescriptive en soulignant les objectifs. Il expose également les modalités de la concertation fixée par cette même délibération.

Il présente le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

Avec la volonté d'informer la population sur la révision du PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les moyens suivants en matière de concertation ont été mis en œuvre :

- Organisation de trois réunions publiques d'information et de débat, qui se sont tenues dans les locaux municipaux :
  - Le 17 juin 2016 : procédure de PLU, diagnostic territorial et principales orientations du PADD
  - Le 4 novembre 2016 : rappels sur le déroulement de la procédure, projet de document graphique du règlement (zonage) et secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation
  - Le 20 avril 2017 : rappels sur le déroulement de la procédure, Loi Littoral, SCOT du Chablais, projets de document graphique du règlement (zonage), règlement écrit et autres dispositions réglementaires

Les réunions publiques ont été fréquentées par environ 35 personnes lors de la première réunion et 90 à 110 personnes lors des deux réunions suivantes. Les principales questions posées ont été d'une part relatives aux aspects liés à la constructibilité et aux dispositions applicables dans les zones couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation et d'autre part au déroulement de la procédure.

Des réponses sont apportées en replaçant le projet de révision dans le contexte juridique de la commune plus particulièrement la loi Littoral, les dispositions du SCOT et les nouvelles exigences issues des lois Grenelle 2, et ALUR.

- Information du public :

# THONON agglomération

Tout au long de la procédure, le public a été informé de l'état d'avancement de la révision du PLU par le biais du bulletin municipal Chens'Infos, du site internet de la commune et des panneaux d'affichage lumineux situés Rue du Léman.

- Ouverture du registre de concertation en mairie dès le démarrage des études,
  - Annonce de la première réunion publique du 17 juin 2016 : site internet de la commune - rubrique PLU et panneaux d'affichage lumineux,
  - Mise à disposition en Mairie des documents présentés lors de la réunion publique du 17 juin 2016 : Chens'Infos n°8,
  - Annonce de la deuxième réunion publique du 7 novembre 2016 : Chens'Infos n°9, site internet de la commune- rubrique PLU, panneaux d'affichage lumineux,
  - Articles rédactionnels sur le PLU et le PLUI : Chens'Infos n°10 et Chens'Infos n°11,
  - Annonce de la troisième réunion publique du 20 avril 2017 : Chens'Infos n°11, site internet de la commune - rubrique PLU, panneaux d'affichage lumineux,
  - Mise à disposition en Mairie des documents présentés lors de la réunion publique du 20 avril 2017 : Chens'Infos n°11, site internet de la commune- rubrique PLU
  - Annonce de la clôture du registre de concertation à la date du 2 juin 2017 : site internet de la commune - rubrique PLU
- Modalités de concertation supplémentaires mises en œuvre non prévues dans la délibération de prescription du 3 février 2015 :

Lors des réunions publiques, il a été précisé en préalable aux présentations que les demandes particulières n'ont pas vocation à être examinées dans le cadre de ces réunions.

Afin de laisser la possibilité aux particuliers d'échanger directement avec la municipalité sur les nouvelles dispositions du PLU, la commune a décidé d'élargir les modalités de la concertation.

Ainsi, afin de permettre aux habitants d'interroger la municipalité sur les évolutions du document d'urbanisme, des permanences spécifiques au PLU ont été assurées par Mme le Maire, le Délégué à l'urbanisme assistés du bureau d'études en charge du PLU afin de répondre aux questions des administrés. Cette modalité supplémentaire de la concertation a été annoncée dans le bulletin municipal Chens'Infos n°11.

Lors de ces permanences, la commune a rencontré plus de 35 personnes. Une majorité de personnes souhaitaient uniquement connaître les dispositions réglementaires s'appliquant à leur terrain. Plusieurs demandes individuelles, également mentionnées dans le registre de concertation, ont donné lieu à des éclaircissements de la part de la municipalité en rappelant les exigences réglementaires qui s'imposent au PLU.

Dans le cadre de la concertation, des demandes et observations ont été formulées. Les remarques d'ordre général ont été traitées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Seize administrés ont émis des demandes ou observations dans le registre de concertation ou par courrier. Il s'agissait dans la majorité des cas, de demandes particulières qui ont été traitées dans le cadre de la concertation, au cours de l'avancée des études. Une dizaine d'administrés s'est renseignée durant toute la phase d'études. Ils ont consulté le dossier, demandé des explications sans solliciter une modification de zonage ou du règlement ni apposer de remarques dans le registre de concertation.

Madame le Maire est restée disponible auprès de la population pour recueillir leurs demandes, lors de rendez-vous. Elle a présenté ces demandes afin de les étudier pour les prendre en considération dans le cadre du projet et du respect du cadre législatif.

# THONON agglomération

L'association Lac et la FRAPNA ont également émis un certain nombre d'observations.

Les réunions publiques organisées ont, quant à elles, suscité un intérêt exprimé pour des questions sur l'avenir de la commune et des enjeux fonciers pour les habitants.

Cette concertation a permis de rechercher une adéquation entre les orientations du projet communal et les préoccupations, demandes et observations exprimées par les habitants et les associations.

Ainsi, dans la mesure où n'ont pas été remis en cause, ni le projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il a été débattu par le Conseil Communautaire du Bas-Chablais le 15 décembre 2016, ni les modalités de la concertation, et au regard du contenu des remarques formulées, le Conseil d'Agglomération est appelé à tirer un bilan positif de la concertation.

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération présente le projet de PLU tel que finalisé à ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-13,  
VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,  
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,  
VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération en date du 03 février 2015, prescrivant la révision du PLU de Chens-sur-Léman et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,  
VU le débat du Conseil Communautaire du Bas-Chablais en date du 20 décembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,  
VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation par l'ensemble des conseillers communautaires.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de Mme le Maire,

CONSIDERANT que les modalités de concertation ont été respectées et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'observations,

CONSIDERANT que la procédure de révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'option prévue par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, d'appliquer les anciennes dispositions du Code de l'Urbanisme a été retenue,

CONSIDERANT le contenu des remarques formulées lors de la phase de concertation et des éléments de réponse qui ont pu être apportés dans le cadre du bilan de la concertation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de PLU répond aux objectifs poursuivis dans la délibération du 03 février 2015 prescrivant la révision du PLU,

CONSIDERANT que le projet de PLU est maintenant abouti.

# THONON agglomération

Pascale MORIAUD ne participe pas au vote.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- TIRE le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DECIDE d'appliquer au présent projet de PLU, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,
- ARRETE le projet de PLU de la Commune de Chens-sur-Léman,
- PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme :
- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
  - à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
  - à l'Institut national de l'origine et de la qualité et le Centre national de la propriété forestière,
- PRECISE que le projet de PLU sera mis à disposition du public à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Chens-sur-Léman, aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération et en mairie de Chens-sur-Léman durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Savoie.

\_\_\_\_\_  
**Départ de Mme Brigitte MOULIN**  
\_\_\_\_\_

## LOGEMENT

### 2017.368

#### PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Avenant à la convention fixant les modalités de définition du PTZ du Bas-Chablais

VU la délibération n°2015-10 du 29 janvier 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

VU la délibération du 28 septembre 2016 approuvant le PTZ du Bas-Chablais,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2017.

M. le Président indique que le PLH issu de l'ancienne Communauté de Communes du Bas-Chablais comprenait la mise en place d'un prêt à taux zéro à destination des ménages avec enfants, primo accédant et déjà implantés sur le Chablais. Le montant de la subvention versée par la Collectivité au Crédit Foncier pour compenser l'absence d'intérêts était calculé en appliquant, au montant du Prêt Bonifié (« Prêt Foncier Duo Collectivité Locale »), le taux de swap amortissable « FGAS » (Fond Garantie de l'Accession Sociale). Or, depuis le début 2017, ce taux augmente progressivement.

Aussi, afin de rester dans l'enveloppe initiale dévolue à cette action et ne pas pénaliser les ménages éligibles (diminution du nombre de dossier ou du montant mobilisable), un avenant à la convention initiale est proposé afin d'assouplir les modalités d'amortissement du prêt (15 ans maximum).



# THONON

## agglomération

Par ailleurs, afin d'enrichir l'observatoire de l'Habitat et les réflexions du PLH d'Agglomération à venir, l'opérateur Crédit Foncier propose en parallèle à ce dispositif l'instauration d'une convention partenariale.

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet d'avenant aux modalités de définition du « PTZ du Bas-Chablais »,
VALIDE	le principe de contractualiser avec le crédit foncier via une Convention de Partenariat Cadre « études et accompagnement PLH »,
AUTORISE	M. le Président à signer l'avenant et la convention cadre avec le Crédit Foncier et à effectuer toute autre démarche nécessaire à leur mise en œuvre.

### POLITIQUE DE LA VILLE

---

#### 2017.369

#### CONTRAT DE VILLE - Versement des subventions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

CONSIDERANT le lancement d'un second appel à projet pour l'année 2017 dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au contrat,

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 13 novembre 2017, a validé les cofinancements pour les projets suivants :

#### 1. Pilier « Cohésion Sociale » - Santé

- Le projet « **Chemine en santé** », porté par l'école maternelle de La Source : l'objectif est d'aborder la toilette, les poux, le soleil, le lavage des dents et des mains, l'alimentation, le sommeil, avec la participation d'un comédien professionnel et au travers de marionnettes et de chansons. Les marionnettes racontent l'histoire, les chansons illustrent ces thèmes. Subvention proposée : **450 €** ;
- Le projet « **Chemine en santé** », porté par l'école élémentaire du Morillon : l'objectif est d'aborder la toilette, les poux, le soleil, le lavage des dents et des mains, l'alimentation, le sommeil, avec la participation d'un comédien professionnel et au travers de marionnettes et de chansons. Les marionnettes racontent l'histoire, les chansons illustrent ces thèmes. Subvention proposée : **500 €** ;
- Le projet « **Equipe Mobile Psycho-sociale** », porté par les Hôpitaux du Léman : l'objectif est de proposer un accompagnement psychologique transitoire ou ponctuel permettant d'aider les personnes à passer un cap. La spécificité de l'EMPS réside dans sa mobilité sur tout le territoire du Chablais avec une intervention sur sites extérieurs et au domicile des personnes. Subvention proposée : **4 953 €** ;

#### 2. Pilier « Cadre de Vie et Développement Urbain »

# THONON

## agglomération

- Le projet « **Les lanceurs de flux** », porté par le CAUE Haute-Savoie (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) : l'objectif est de créer des liens, des trajectoires, des circulations, déambulations entre les quartiers de Collonges- Ste Hélène et le futur pôle culturel de la Visitation (et inversement) afin de valoriser les espaces. Subvention proposée : **2 530 €**.
- Le projet « **Festival des P'tits Mal'ins** », porté par la Maison des Arts du Léman : l'objectif est de permettre aux publics les plus éloignés de la culture de s'emparer de la programmation culturelle existante sur le territoire. Pour cela, la MAL organise des rencontres avec les artistes professionnels, et met en place des ateliers avec les publics. Ces ateliers permettent de découvrir les disciplines artistiques en lien avec la programmation du festival. Subvention proposée : **4 000 €**.

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions telles que proposées ci-dessus,  
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal.

### TOURISME

#### 2017.370

#### OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) – Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman » - Désignation de 2 administrateurs

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération n°2017/340 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, approuvant les statuts de la SPL « Destination Léman », la prise de capital à hauteur de 280 000 euros et désignant neuf (9) représentants de Thonon Agglomération siégeant au sein du conseil d'administration de la SPL,

VU les statuts de la Société Publique Locale « Destination Léman »,

VU l'avis du Bureau Exécutif du 14 novembre 2017,

CONSIDERANT les lettres de démission de Mme Thérèse BAUD et M. Serge BEL, représentants de Thonon Agglomération au sein du conseil d'administration de la SPL « Destination Léman ».

M. le Président rappelle que la SPL sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres, issus majoritairement des représentants des Communes et de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de la répartition du capital, le nombre de siège est attribué aux actionnaires comme suit :

- Communauté d'Agglomération : **9**
- Commune de Douvaine : **1**
- Commune d'Excenevex : **1**
- Commune de Sciez-sur-Léman : **1**
- Commune d'Yvoire : **1**

# THONON

## agglomération

Suite à la démission de deux représentants de Thonon Agglomération, désignés par délibération n°2017/340 du 24 octobre 2017, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL « Destination Léman », il est proposé de désigner deux nouveaux représentants.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 63**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 1 (Serge BEL)**

DESIGNE deux (2) représentants de Thonon Agglomération siégeant au sein du conseil d'administration de la SPL « Destination Léman » :

- M. Christian TRIVERIO
- M. Jean-François KUNG

AUTORISE le cas échéant, l'un ou l'une de ces représentant(e)s à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne un membre de Thonon Agglomération à cette fonction,

DONNE à M. le Président toutes délégations pour engager les démarches nécessaires à la création de la SPL « Destination Léman ».

### MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION

#### 2017.371

#### TRANSPORTS SCOLAIRES - Protocole intempéries

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des transports,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT qu'afin d'agir de manière coordonnée et cohérente, un protocole « Intempéries » appliqué aux transports scolaires doit être élaboré en étroite collaboration entre les services de la Préfecture de Haute-Savoie et ceux de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT les modalités d'activation de ce protocole destiné à répondre aux nécessités engendrées par une situation climatique exceptionnelle annoncée par les services de Météo France (vigilance météorologique de niveau orange ou rouge),  
CONSIDERANT les conditions de sa diffusion et les moyens d'information du public,  
CONSIDERANT que pour sa pleine applicabilité, ce protocole doit être transmis au le Préfet et signé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte le protocole intempéries appliqué aux transports scolaires sur le département de la Haute-Savoie, tel qu'annexé à la présente délibération,  
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### 2017.372

#### CIRCUITS SPECIAUX – AO2 Sciez et Douvaine - Convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5216.5,  
VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-3 et L1231.1,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la

# THONON agglomération

Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » est, au titre de ses statuts, compétente pour organiser les services publics de transport scolaire dans le périmètre de l'agglomération, qu'elle est, à ce titre une autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang,  
CONSIDERANT que les services de transport scolaire primaire et maternelle de Sciez et Douvaine faisaient partie des services organisés par lesdites communes dans le cadre d'une délégation dont elles bénéficiaient du Département,  
CONSIDERANT que les Communes de Sciez et Douvaine souhaitent maintenir ce service,  
CONSIDERANT que pour assurer ce service de transport scolaire, il revient de désigner les communes de Sciez et Douvaine, autorité organisatrice de second rang ou AO2 par la Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
CONSIDERANT que la convention jointe à la présente délibération définit l'étendue et la nature de la compétence déléguée aux communes de Sciez et Douvaine en tant qu'AO2 notamment en ce qui concerne l'organisation du service transport scolaire,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les communes de Sciez et Douvaine, autorité organisatrice de second rang ou AO2,  
AUTORISE M. le Président à signer la convention avec les communes de Sciez et Douvaine, dont un exemplaire restera joint à la présente,  
PRECISE qu'il reviendra au conseil communautaire, statuant sur les attributions de compensations définitives 2017, de neutraliser en conséquence pour lesdites communes le montant des charges transférées pour cette compétence qui avaient été intégrées de la manière suivante dans le rapport :

COMMUNES	AC 2016 Délib 158/2017	COTISATION- PARTICIPATION*	MOBILITE- SIBAT*	TOURISME**	TRANSPORT SCOLAIRE	FUNICULAIRE*	A DEDUIRE	TOTAL AC A VERSER
DOUVAINE	673 192			39 677,00	40 000,00		79 677,00	593 515
SCIEZ	187 774			166 354,00	53 331,49		219 685,49	-31 911

### 2017.373

[COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION \(CGN\) - Dispositif d'aide aux passagers transportés sur les liaisons régulières lémaniques de la CGN desservant un port français avec les collectivités chablaisiennes – Participation des collectivités EPCI pour 2017](#)

Les liaisons transport public (lignes EVIAN-LAUSANNE, THONON-LAUSANNE, YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

La Communauté de Communes du Pays d'Evian, la ville de Thonon et la Communauté de Communes du Bas-Chablais participaient chacune en ce qui la concernait à leur financement. La CCPEVA et Thonon Agglomération ont repris les compétences permettant ces participations. Aussi, la CCPEVA et Thonon Agglomération sont sollicitées par la CGN afin d'honorer au titre de l'année 2017 une contribution permettant de préserver le niveau de ce service de transport collectif.

# THONON agglomération

La contribution financière pour 2017 s'élèverait donc à 510 644 € qui se répartirait de la manière suivante :

- 2/3 pour Thonon Agglomération soit 340 430 €
- et 1/3 pour la CCPEVA soit 170 214 €

Jean DENAIS ne participe pas au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention annexé au présent rapport qui prévoit que la contribution financière annuelle apportée par deux EPCI soit fixée de manière forfaitaire à 510 644 € pour 2017, soit 340 430 € à la charge de Thonon Agglomération, que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles,  
PRECISE  
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

## ASSAINISSEMENT

### 2017.374

ASSAINISSEMENT – Convention concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire genevois et sur les installations de transports et de traitement de Thonon Agglomération avec la Ville de Genève

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la convention concernant le raccordement transfrontalier d'eaux usées sur le réseau primaire genevois et sur les installations de transport et de traitement de la Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC) du 17 avril 2009 conclue entre l'Etat de Genève et la CCBC et son avenant n°1 du 6 octobre 2011,

CONSIDERANT l'évolution des réglementations des deux pays en matière d'assainissement ainsi que les évolutions institutionnelles,

CONSIDERANT les travaux de restructuration de la STEP du Bas-Chablais menés en 2016.

M. le Président indique qu'il convient de réactualiser la convention qui lie l'Etat de Genève et Thonon Agglomération et règle les modalités du transport et le traitement des eaux usées du village d'Hermance, du Hameau de Veigy-Suisse et du Hameau de Crevy à Veigy-Foncenex.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les termes de la nouvelle convention à intervenir avec l'Etat de Genève,  
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention, laquelle restera jointe en annexe.

# THONON agglomération

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

### 2017.375

#### OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2018

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,

VU l'avis du Bureau communautaire des 17 octobre et 7 novembre 2017,

M. le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui seraient concernées, M. le Président propose l'ouverture des 12 dimanches suivants pour l'année 2018 :

- Le 14 janvier
- Le 27 mai
- Le 24 juin
- Le 1<sup>er</sup> juillet
- Le 22 juillet
- Le 12 août
- Le 2 septembre
- Le 2 décembre
- Le 9 décembre
- Le 16 décembre
- Le 23 décembre
- Le 30 décembre

Il précise que pour les communes classées en zone touristique, il existe une dérogation permanente. C'est le cas de la Ville de Thonon-les-Bains.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail pour les 12 dimanches suivants : 14 janvier, 27 mai, 24 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 22 juillet, 12 août, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

### 2017.376

#### CONVENTION « EASYTECH » AVEC MINALOGIC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le régime notifié N520a/2007 relatif aux aides des collectivités territoriales aux programmes de recherche, de développement et d'innovation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,

CONSIDERANT les termes du projet de convention « Easytech » avec Minalogic,

M. le Président présente le dispositif Easytech, dispositif de valorisation des PME traditionnelles piloté par Minalogic. Il s'agit d'accompagner et de cofinancer des projets de PME de la Région lorsqu'elles souhaitent travailler avec des laboratoires de recherche du territoire.

# THONON agglomération

Ce programme propose une offre d'intégration technologique via des projets courts pour un coût maximum de 200 000 €. Cette offre consiste à réaliser un démonstrateur ou un prototype en mettant à disposition les bonnes compétences sur la problématique de la PME.

Sous réserve de labellisation, le projet de cette PME du territoire, d'un montant de 200 000 €, bénéficierait d'un financement de 80 000 € apportés par l'Institut de Recherche Technologique Nanoelec et la Région Auvergne Rhône Alpes. En cas d'accord de Thonon Agglomération de cofinancer le projet à hauteur de 10% (soit 20 000 €), l'entreprise pourrait alors bénéficier du montant maximum de financement, soit 100 000 €.

La présente convention est d'une durée d'un an.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du régime notifié N520a/2007 relatif aux aides des collectivités locales aux programmes de recherche, de développement et d'innovation.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 5, soit un cofinancement à hauteur de 10% du projet soit 20 000€,

AUTORISE M. le Président à signer la présente convention,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « Développement Economique » 2018 de la collectivité,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **Départ de Christophe SONGEON**

### 2017.377

### ZAE DES BRACOTS – Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat des biens

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 25 janvier 2013, donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens,

VU la convention pour portage foncier en date du 20 septembre 2013 entre la communauté de commune et l'EPF74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,

VU l'acquisition réalisée par l'EPF les 22 avril et 23 octobre 2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de 64 452,08 € (frais d'agence e d'acte inclus),

Vu la fin du portage arrivant à terme le 22 avril 2018 sur les parcelles :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
H	50	Provegniard	29a00ca		X
N	398	Les Marais de Courchamp	83ca		X
N	395	Les Marais de Courchamp	13a45ca		X
N	394	Les Marais de Courchamp	10a64ca		X

VU la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,

VU la TVA calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 175,44 €,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2017,

VU l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF 74,

# THONON agglomération

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ACCEPTTE d'acquérir les biens ci-avant mentionnés, nécessaires à la réalisation du projet de l'extension de la zone d'activités économiques des Bracots sur la commune de Bons-en-Chablais,
- ACCEPTTE qu'un acte soit établi au prix de 64 627,52 € TTC, soit :  
Valeur vénale : 64 452,08 € HT, conformément à l'avis de France Domaine  
TVA sur la marge 20% : 175,44 €,
- ACCEPTTE de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 64 452,08 € et de régler la TVA pour la somme de 175,44 €,
- DECIDE de s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,
- CHARGE M. le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

### 2017.378

#### ZAE - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus

Au regard des obligations nées de la loi NOTRE en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes pour le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à Thonon Agglomération.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué en partenariat avec les communes. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente,
- CHARGE M. le Président à signer tous documents relatifs au transfert de ces biens.

## DECHETS

### 2017.379

#### DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Collecte et traitement des papiers – Adhésion à l'éco-organisme CITEO

VU la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-10 et L.541-10-1, D.541-207 à D.543-212

VU l'arrêté du 02 novembre 2015 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant agrément d'ECOFOLIO,



# THONON

## agglomération

VU la création de CITEO suite à la fusion d'ECO-EMBALLAGES et d'ECOFOLIO,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'éco-organisme CITEO afin de percevoir des aides financières sur la collecte, le tri et le traitement des déchets papiers ménagers,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les termes de la convention d'adhésion à CITEO pour la collecte, le tri et le traitement des déchets papiers ménagers et assimilés,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention d'adhésion et tout acte se rapportant à ce dossier. Un exemplaire du contrat restera joint à la présente.

### 2017.380

#### DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Collecte des textiles – Adhésion à l'éco-organisme ECO-TLC

VU la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

VU l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'éco-organisme ECO-TLC afin de percevoir des aides financières sur la collecte, le tri et le traitement des TLC,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les termes de la convention d'adhésion à ECO-TLC pour la collecte, le tri et le traitement des TLC,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention d'adhésion et tout acte se rapportant à ce dossier. Un exemplaire du contrat restera joint à la présente.

### 2017.381

#### DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) – Adhésion à l'éco-organisme DASTRI

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-2-1 et R. 1335-8-7 à R. 1335-8-11,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10,

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en auto-traitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic en application des articles L. 4211-2-1 et R. 1335-8-7 à R. 1335-8-11 du code de la santé publique et de l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

# THONON agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'éco-organisme DASTRI afin de bénéficier d'une collecte gratuite des DASRI dans l'ensemble des déchetteries communautaires de Thonon Agglomération.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les termes de la convention d'adhésion à DASTRI pour la collecte, le tri et le traitement des DASRI pour l'ensemble des déchetteries communautaires de Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention d'adhésion et tout acte se rapportant à ce dossier. Un exemplaire du contrat restera joint à la présente.

### 2017. ...

#### DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Remboursement de TEOM- SAS Grands Volumes

#### **Délibération reportée**

### 2017.382

#### DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Attribution du Marché de Service – Collecte des déchets sur le territoire de Thonon Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la fin du marché actuel de collecte des ordures ménagères résiduelles au 31/12/17 pour les communes de : Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-En-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex, Yvoire,

CONSIDERANT la fin du marché actuel de collecte des ordures ménagères recyclables au 31/12/17 pour les communes de : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-En-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex, Yvoire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 11 octobre 2017,

CONSIDERANT la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2017, portant sur l'attribution du marché,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

LOTS	Montant HT	Montant TTC	Adjudicataires
1	1 027 525.11 €	1 130 277.62 €	Ortec Environnement, 19 avenue des Génévriers, ZI de Vongy 74200 THONON LES BAINS
2	599 809.18 €	659 790.10 €	CSP 166 chemin du Moulin Favre - Gros PERRIER 74890 BRENTHONNE
3	426 312.00 €	468 943.20 €	Ortec Environnement, 19 avenue des Génévriers, ZI de

# THONON agglomération

			Vongy 74200 THONON LES BAINS
4	810 600.00 €	891 660.00 €	Ortec Environnement, 19 avenue des Genévriers, ZI de Vongy 74200 THONON LES BAINS
5	375 000.00 €	412 500.00 €	SA EXCOFFIER FRERES Centre de tri – 74350 VILLY LE PELLOUX
6	256 500.00 €	282150.00 €	SA EXCOFFIER FRERES Centre de tri – 74350 VILLY LE PELLOUX
7	73 200.00 €	80 520.00 €	Ortec Environnement, 19 avenue des Genévriers, ZI de Vongy 74200 THONON LES BAINS
<b>TOTAL</b>	<b>3 568 946.29 €</b>	<b>3 925 840.92 €</b>	

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2017.383

#### RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,  
VU la circulaire interministérielle N°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que ces dispositions sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants résultant de fusions ou extensions de périmètre en application des schémas départementaux de coopération intercommunale,

CONSIDERANT l'opportunité que représente un tel rapport pour constituer un inventaire et fixer des orientations de nature à favoriser l'égalité hommes-femmes, sensibiliser les personnes à cette thématique et constituer un support au développement des politiques intégrées telles que décrites à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

# THONON agglomération

2017.384

## MOTION PROJET DE RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

M. le Président indique avoir été destinataire d'un projet de motion de la part du barreau de Thonon portant sur le travail actuel visant à reprendre le travail de carte judiciaire.

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan.

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Or, les chiffres sont pourtant édifiant face à ce projet. La Cour d'Appel de Chambéry en quelques chiffres peut se résumer ainsi :

21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie. Elle rend la justice pour les deux départements savoyards qui affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie) et couvrent des contentieux spécifiques.

Plus précisément en ce qui concerne le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, celui-ci est actuellement classé « juridiction de niveau IV » par la Chancellerie et développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE	de protester énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible,
DEMANDE	que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis,
SE PRONONCE	pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice,
SOLLICITE	que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort,
DIT	que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels le Bureau jugera opportun de le communiquer,

# THONON agglomération

CHARGE M. le Président de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

*LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :*

- *Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
049	10/10	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux - 95, avenue de Saint Disdille à THONON-Les-BAINS.	DECIDE d'attribuer une aide de 40 600€ à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux : 10 PLAi et 8 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
050	17/10	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux - chemin de Brettenay à CERVENS	DECIDE d'attribuer une aide de 14 000€ à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 5 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
051	17/10	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux - 95, Champ de la croix sud à MASSONGY	DECIDE d'attribuer une aide de 3 400€ à HALPADES pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux en PLAi, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
052	17/10	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux - 31/33, avenue de Genève à DOUVAIN	DECIDE d'attribuer une aide de 46 800€ à HALPADES pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 8 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT**

**Marchés Publics**

Marché	Type de	Date	Montant (en	Entreprise
--------	---------	------	-------------	------------

# THONON agglomération

	marché	signature	HT)	
Achat graines - Mise en place parcelles d'essai en mèteil avec agriculteurs locaux pour diminution pesticides	Devis du 29/9/2017	06/10/17	735,00	FRANCOIS CHOLAT
Fourniture d'un panneau d'information sur bâti bois existant sur chantier Hermance	Devis N°DC2601	27/10/17	190,00	XTREME PUB - 74200 MARIN
Mise en page d'un panneau d'information - Hermance	Devis N°2017/0027	27/10/17	270,00	BE VERB - 74550 PERRIGNIER
LC-2017-17(ENV) Travaux de restauration du bief du redon sur la commune de Margencel	Lettre de commande	11/10/2017	27 862,00	Maçonnerie DUBOULOZ (74200 ANTHY SUR LEMAN)
Location benne 10M3 pour chantier Hermance	Devis du 23.10.17	27/10/17	130,00	CSP - 74890 BRENTHONNE
Cout du m3 de gravats	Devis du 23.10.17	27/10/17	30,00	CSP - 74890 BRENTHONNE
Demande évaluation dégâts sur les cultures suite travaux sur l'Hermance	Devis N°DEV485058	07/11/17	695,00	CHAMBRE D'AGRICULTURE 73-74
Fourniture de 2 groupes de pompes submersibles pour la STEP Bas-Chablais de Thonon Agglomération	Procédure négociée (art 30-I.4°)	15.11.17	36 782,00	XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS (92000 Nanterre)

## Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MO partielle -Tx de mise en conformité de la collecte et de la rétention des eaux d'extinction d'incendie de la plateforme de la déchetterie d'Allinges	Devis (dossier n°17-151)	04/10/2017	2 920,00	Cabinet MONTMASSON (Annecy le Vieux)
Dechetterie Douvaine - Plateforme de rétention acier galvanisé - Stockage de produits non corrosifs	DEVIS D17-11374	04/10/2017	8 404,00	APIE
Dechetterie Douvaine - Fourniture et pose d'une centrale d'alarme Aritech	DEVIS 3305-08V2	04/10/2017	2 250,00	SECURITON
Réalisation du manuel d'autosurveillance de la STEP de Douvaine	AS-20170921	25/09/2017	2 670,00	Cabinet BIRRAUX
Assistance technique au suivi de la station d'épuration	ASTEC-20170920	25/09/2017	712,00	Cabinet BIRRAUX
Remplacement deux mécanisme de chasse d'eau, installation trois robinets , remplacement vanne, remplacement 2 robinets - Gymnase Douvaine	Devis Gymnase Douvaine	26/09/2017	791,60	HAUTEVILLE
Arrosage - Terrain Margencel	Devis D02017032	27/09/2017	717,20	PERNOLLET PAYSAGE
Gymnase Douvaine	Devis 101001614	04/10/2017	423,89	Alpes Hygiène
Gymnase Douvaine	Devis 3269	03/10/2017	839,30	Alpes Hygiène
Gymnase Bons-Renouvellement contrat vérification maintenance (Contrat 218239) - Cotisation 2018	Devis du 03.10.17	09/10/2017	1 004,04	CHUBB
Atelier Thénières Ballaison - Nettoyage et contrôle cuve à mazout de 5000 l enterrée	Devis du 08.09.17	03/10/2017	555,00	CITERNETT

# THONON agglomération

Armoy - Compléments aux annexes sanitaires	Devis du 28.09.17	03.10.17	1 450,00	Cabinet BIRRAUX
STEP BC	Devis du 15.09.17	03.10.17	1 941,72	REAL
STEP BC	Devis	03.10.17	4 415,00	LVH
Poste	Devis LVEN1710826657-01	12.10.17	770,00	LACROIX SOFREL
Poste Crapons	Devis dv090267 du 18.10.17	19.10.17	407,60	TECOFI
Poste Corzent	Devis dv090261 du 18.10.17	19.10.17	720,95	TECOFI
STEP BC	Devis 13002046 du 18.10.17	19.10.17	137,02	BELAIR
STEP BC	Devis 5457903	18.10.17	396,71	RAM
STEP BC - PIX 111	Commande	19.10.17	5 510,00	KEMIRA
STEP BC - Chaux vive	Commande	19.10.17	5 348,00	LHOIST
Gymnase Douvaine - Achats de cordes	DEVIS	17.10.17	390,00	AU VIEUX CAMPEUR
Dagnostic amiante avant travaux - Commune Anthy	DEVIS 201774266CC	24.10.17	166,00	QUALICONSULT
2 Téléphones portables STEP + POSTE	DEVIS du 19.10.17	23.10.17	136,20	ORANGE
Poste de refoulement EU Corzent Pont	DEVIS dv090555	26.10.17	407,60	TECOFI
Réparation carte ana pour automate principal STEP BC	Devis DE0217110007	02.11.17	310,00	LVH
Eclairage ancienne salle réunion rez-de-chassée	DEVIS P1008	30.10.17	750,00	MUGNIER ELEC
Contrôle dispositif autosurveillance et suivi régulier rejet aqueux sur DO	Contrat A532282111.1	31.10.17	7 965,00	APAVE
Sacs pour lagune Brenthonne	Commande	07/11/2017	335,50	VANDYCKE DERVYN
Poste Loyer LT US FLEX sans antenne externe	Devis LVEN1711828626-01	06/11/2017	2 005,00	LACROIX SOFREL
Poste Hermance LT US FLEX sans antenne externe	Devis LVEN1711828614-01	06/11/2017	2 005,00	LACROIX SOFREL
Poste Veigy LT US FLEX sans antenne externe	Devis LVEN1711828611-01	06/11/2017	2 115,00	LACROIX SOFREL
Gymnase Margencel	Devis 27752	08/11/2017	579,48	SA MARGAIRAZ
Gymnase Bons	Devis 1711061	08/11/2017	1 645,00	NOUANS
Raccordement Poste EU Rte de Conches Massongy	Devis 42749209	10/11/2017	1 046,64	ENEDIS
Pose compteur de débit Bassin orage Loyer Bons	Devis D-17110715	09/11/2017	480,00	MULTI COUPES

# THONON agglomération

Assistance juridique prestations de service collecte des déchets : analyse des offres	Devis du 13.11.17	13.11.17	3 500,00	DROITS ET TERRITOIRES (69002 LYON)
Acquisition sonorisation mobile (enceintes et micros)	Devis n° DV 12030 du 24.10.17	14.11.17	1 602,50	IBS (74200 ANTHY SUR LEMAN)
Raccordement Poste EU Gendarmerie Ch de Courson Bons	Devis 42749209	10/11/2017	1 079,04	ENEDIS

Séance levée à 20h45.

Jean NEURY,  
Président